



Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-CRR04-2109-053

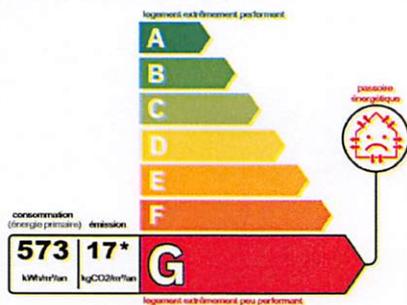


Propriétaire : Monsieur
Adresse du bien : 49, rue Rudenoise
 02310 CHARLY SUR MARNE
Nature du bien : Maison individuelle (T4)
Localisation du bien : Sans objet
Numéro de lot : Sans objet
Date du permis de construire : Avant 1949
Date limite de validité : 26/09/2024
Référence client : D0040888

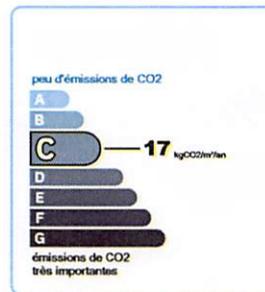
DPE

Date limite de validité : 26/09/2031

Consommation énergétique



Emission de gaz à effet de serre



Surface Habitable

Validité illimitée [sauf travaux]

Surface habitable : 100,59 m²
 Surface hors habitable : 0,00 m²

Amiante

Validité illimitée [sauf travaux]

Absence d'amiante : Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.



Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-CRR04-2109-053

Plomb

Validité illimitée (sauf travaux)

Absence :

Absence totale de revêtements contenant du plomb.

Bâti : Absence de situation(s) de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Installation Electrique

Date limite de validité : 26/09/2024

L'installation d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). Nous vous conseillons de lever ces anomalies dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié. Les anomalies constatées concernent :

- le dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- le dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- des matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions / Protection mécanique des conducteurs.
- des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Des informations complémentaires sont données, concernant :

- les socles de prises de courant, dispositifs de courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

L'installation intérieure d'électricité était alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ont pu être effectuées.

Installation Gaz

Date limite de validité : 26/09/2024

Anomalies de type A2 : L'installation comporte une ou des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.

Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.

* pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu desdites grilles.

Sommaire

Rapport DPE	5
Rapport Surface Habitable	19
Rapport Amiante	22
Rapport Plomb	30
Eléments de repérage	40
Rapport Electricité	43
Rapport Gaz	58
Attestation d'assurance du dossier	64
Certificat de compétences du dossier	65
Conditions particulières DDT	66
Attestation sur l'honneur DDT	67

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2102E0403341F

établi le : 27/09/2021

valable jusqu'au : 26/09/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : **49, rue Rudenoise, 02310 CHARLY SUR MARNE**

type de bien : Maison individuelle

année de construction : avant 1949

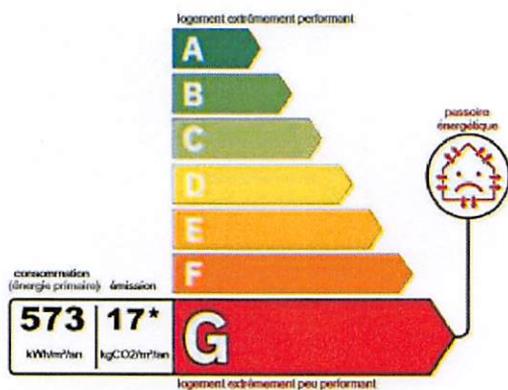
surface habitable : **100,6 m²**

propriétaire :

adresse :

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 1722 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 8924 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2012 €** et **2722 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

LABEL DIAGNOSTICS

25, avenue de la République

02400 CHÂTEAU-THIERRY

diagnostiqueur :

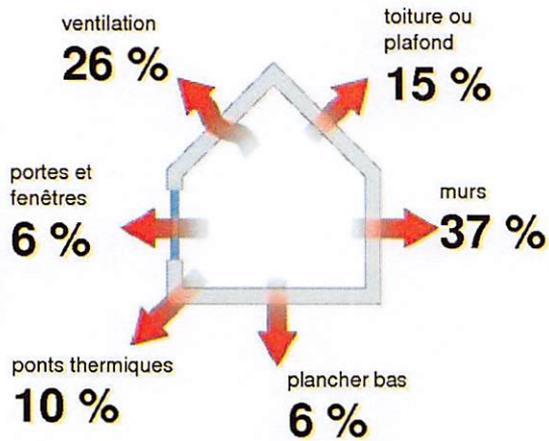
Côme BESNIER

email : label.diagnostics@wanadoo.fr

n° de certification : CPDI4930

organisme de certification : ICERT

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place

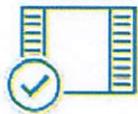


Ventilation par ouverture de fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	 bois	51678 (51678 éf)	Entre 1 406€ et 1 902€	 69%
 eau chaude sanitaire	 électrique	5629 (2447 éf)	Entre 563€ et 761€	 28%
 refroidissement				 0%
 éclairage	 électrique	437 (190 éf)	Entre 43€ et 59€	 3%
 auxiliaires				 0%
énergie totale pour les usages recensés		57 744 kWh (54 316 kWh é.f.)	Entre 2 012€ et 2 722€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 110,85l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -21,8% sur votre facture soit -361 € par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 110,85l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

46l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -18% sur votre facture soit -122 € par an

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur Est Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, isolation inconnue Mur Sud Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, isolation inconnue Mur Ouest Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, isolation inconnue	insuffisante
 plancher bas	Plancher Inconnu avec ou sans remplissage donnant sur Terre-plein, isolation inconnue	 Moyenne
 toiture / plafond	Plancher Bois sur solives bois donnant sur Combles perdus, isolation inconnue Plancher Inconnu avec ou sans remplissage donnant sur Combles perdus, isolation inconnue	insuffisante
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm) Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm) Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm) Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm) Porte Bois Vitrée 30-60% simple vitrage	 Moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description	
 chauffage	Insert Bois installée en 1990	
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installée en 2010	
 ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres	
 pilotage	Insert : Autres équipements : sans régulation pièce par pièce,	

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux + ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack avant le pack). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 6481,5 à 13493 €

lot	description	performance recommandée
murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{K/W}$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R = 6\text{m}^2\text{K/W}$
murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{K/W}$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R = 6\text{m}^2\text{K/W}$
murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{K/W}$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R = 6\text{m}^2\text{K/W}$
toiture et combles	Isolation des combles : Isolation des combles Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	$R = 10\text{m}^2\text{K/W}$
toiture et combles	Isolation des combles : Isolation des combles Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	$R = 10\text{m}^2\text{K/W}$

2

Les travaux à envisager montant estimé : 18481,5 à 43493 €

lot	description	performance recommandée
murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{K/W}$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R = 6\text{m}^2\text{K/W}$
murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par	$R = 6\text{m}^2\text{K/W}$

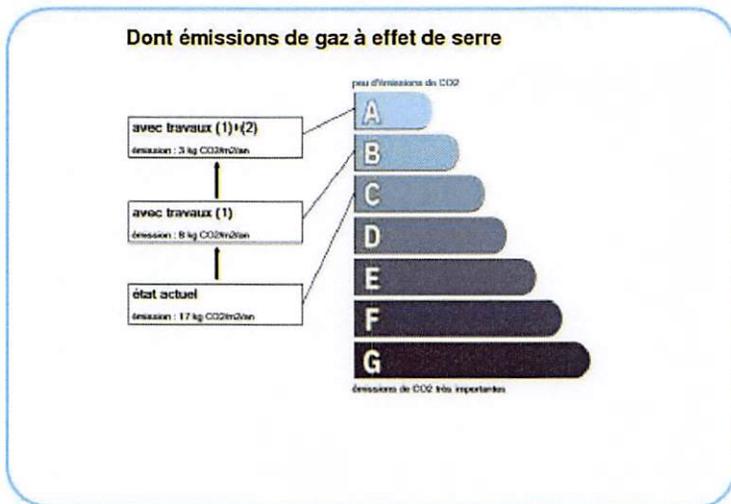
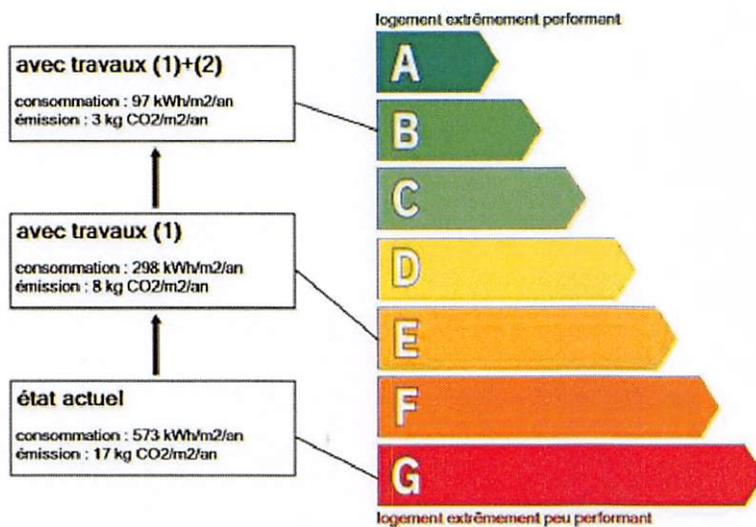
		l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{K/W}$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	
	murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{K/W}$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R = 6\text{ m}^2\text{K/W}$
	toiture et combles	Isolation des combles : Isolation des combles Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	$R = 10\text{ m}^2\text{K/W}$
	toiture et combles	Isolation des combles : Isolation des combles Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	$R = 10\text{ m}^2\text{K/W}$
	chauffage	PAC Air Air : Installation d'une pompe à chaleur air / air	
	eau chaude sanitaire	Remplacement par un chauffe eau thermodynamique : Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique	

Commentaire:

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



FAIRE
UN MAÎTRISÉ

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : www.faire.gouv.fr/aides-de-financement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2102E0403341F**

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **AB-303**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **27/09/2021**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
généralités	Département		02 - Aisne
	Altitude	 donnée en ligne	65
	Type de bien	 observée ou mesurée	Maison Individuelle
	Année de construction	 valeur estimée	Avant 1949
	Surface habitable du logement	 observée ou mesurée	100,6
	Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	2
	Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2,6

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1	Surface	 observée ou mesurée	15,02 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Mur 2	Surface	 observée ou mesurée	64,91 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Mur 3	Surface	 observée ou mesurée	33,8 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Plafond 1	Surface	 observée ou mesurée	22 m ²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type	observée ou mesurée	Bois sur solives bois
Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Inconnue
Inertie	observée ou mesurée	Légère
Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Combles perdus
Surface Aiu	observée ou mesurée	52 m ²
Surface Aue	observée ou mesurée	112 m ²
Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni	Non
Surface	observée ou mesurée	31 m ²
Type	observée ou mesurée	Inconnu avec ou sans remplissage
Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Inconnue
Inertie	observée ou mesurée	Légère
Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Combles perdus
Surface Aiu	observée ou mesurée	52 m ²
Surface Aue	observée ou mesurée	112 m ²
Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni	Non
Surface	observée ou mesurée	54,3 m ²
Type de plancher bas	observée ou mesurée	Inconnu avec ou sans remplissage
Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Inconnue
Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-	observée ou mesurée	42 m
Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non	observée ou mesurée	54,3 m ²
Inertie	observée ou mesurée	Légère
Type d'adjacence	observée ou mesurée	Terre-plein
Surface de baies	observée ou mesurée	1,4 m ²
Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	observée ou mesurée	6 mm
Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
Orientation des baies	observée ou mesurée	Est
Surface de baies	observée ou mesurée	0,6 m ²
Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	observée ou mesurée	6 mm
Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre 3	Positionnement de la menuiserie	☞ observée ou mesurée Nu intérieur
	Type ouverture	☞ observée ou mesurée Fenêtres battantes
	Type volets	☞ observée ou mesurée Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
	Orientation des baies	☞ observée ou mesurée Ouest
	Surface de baies	☞ observée ou mesurée 1,4 m ²
	Type de vitrage	☞ observée ou mesurée Double vitrage vertical
	Épaisseur lame air	☞ observée ou mesurée 6 mm
	Présence couche peu émissive	☞ observée ou mesurée Non
	Gaz de remplissage	☞ observée ou mesurée Air
	Double fenêtre	☞ observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	☞ observée ou mesurée Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	☞ observée ou mesurée Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	☞ observée ou mesurée Nu intérieur
	Type ouverture	☞ observée ou mesurée Fenêtres battantes
Fenêtre 4	Type volets	☞ observée ou mesurée Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
	Orientation des baies	☞ observée ou mesurée Sud
	Type de masques lointains	☞ observée ou mesurée Non Homogène
	Hauteur moyenne α, β	☞ observée ou mesurée (Latéral est, 22,5) (Central est, 22,5) (Central ouest, 10) (Latéral ouest, 10)
	Surface de baies	☞ observée ou mesurée 1,4 m ²
	Type de vitrage	☞ observée ou mesurée Double vitrage vertical
	Épaisseur lame air	☞ observée ou mesurée 6 mm
	Présence couche peu émissive	☞ observée ou mesurée Non
	Gaz de remplissage	☞ observée ou mesurée Air
	Double fenêtre	☞ observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	☞ observée ou mesurée Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	☞ observée ou mesurée Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	☞ observée ou mesurée Nu intérieur
	Type ouverture	☞ observée ou mesurée Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Fenêtre 5	Type volets	☞ observée ou mesurée Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
	Orientation des baies	☞ observée ou mesurée Sud
	Type de masques lointains	☞ observée ou mesurée Non Homogène
	Hauteur moyenne α, β	☞ observée ou mesurée (Latéral est, 22,5) (Central est, 22,5) (Central ouest, 10) (Latéral ouest, 10)
	Surface de baies	☞ observée ou mesurée 0,61 m ²
	Type de vitrage	☞ observée ou mesurée Double vitrage vertical
	Épaisseur lame air	☞ observée ou mesurée 6 mm
	Présence couche peu émissive	☞ observée ou mesurée Non
	Gaz de remplissage	☞ observée ou mesurée Air
	Double fenêtre	☞ observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	☞ observée ou mesurée Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	☞ observée ou mesurée Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	☞ observée ou mesurée Nu intérieur
	Type ouverture	☞ observée ou mesurée Fenêtres battantes

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Fenêtre 6	Type volets	observée ou mesurée Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)	
	Orientation des baies	observée ou mesurée Sud	
	Surface de baies	observée ou mesurée 1,68 m ²	
	Type de vitrage	observée ou mesurée Double vitrage vertical	
	Épaisseur lame air	observée ou mesurée 6 mm	
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée Non	
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée Air	
	Double fenêtre	observée ou mesurée Non	
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	
	Type menuiserie	observée ou mesurée Menuiserie Bois	
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée Nu intérieur	
	Type ouverture	observée ou mesurée Portes-fenêtres battantes avec soubassement	
	Type volets	observée ou mesurée Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)	
	Orientation des baies	observée ou mesurée Sud	
Fenêtre 7	Surface de baies	observée ou mesurée 0,61 m ²	
	Type de vitrage	observée ou mesurée Double vitrage vertical	
	Épaisseur lame air	observée ou mesurée 6 mm	
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée Non	
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée Air	
	Double fenêtre	observée ou mesurée Non	
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	
	Type menuiserie	observée ou mesurée Menuiserie Bois	
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée Nu intérieur	
	Type ouverture	observée ou mesurée Fenêtres battantes	
	Type volets	observée ou mesurée Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)	
	Orientation des baies	observée ou mesurée Ouest	
	Surface de baies	observée ou mesurée 1,4 m ²	
	Type de vitrage	observée ou mesurée Double vitrage vertical	
Fenêtre 8	Épaisseur lame air	observée ou mesurée 6 mm	
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée Non	
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée Air	
	Double fenêtre	observée ou mesurée Non	
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	
	Type menuiserie	observée ou mesurée Menuiserie Bois	
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée Nu intérieur	
	Type ouverture	observée ou mesurée Portes-fenêtres battantes avec soubassement	
	Type volets	observée ou mesurée Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)	
	Orientation des baies	observée ou mesurée Est	
	Type de masques lointains	observée ou mesurée Non Homogène	
	Hauteur moyenne α, β	observée ou mesurée (Latéral est, 22,5) (Central est, 22,5) (Central ouest, 22,5) (Latéral ouest, 10)	
	Porte 1	Type de menuiserie	observée ou mesurée Bois
		Type de porte	observée ou mesurée Vitrée 30-60% simple vitrage

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Surface	observée ou mesurée	1,68 m ²
Linéaire Plancher 1 Mur 1	Type de pont thermique	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	3,1 m
Linéaire Plancher 1 Mur 2	Type de pont thermique	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	13 m
Linéaire Plancher 1 Mur 3	Type de pont thermique	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	7 m
Linéaire Mur 1 (vers le haut)	Type de pont thermique	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	3,9 m
Linéaire Mur 2 (vers le haut)	Type de pont thermique	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	14 m
Linéaire Mur 3 (vers le haut)	Type de pont thermique	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	7 m
Linéaire Mur 1 (vers le bas)	Type de pont thermique	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	3,9 m
Linéaire Mur 2 (vers le bas)	Type de pont thermique	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	14 m
Linéaire Mur 3 (vers le bas)	Type de pont thermique	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	7 m
Linéaire Plafond 2 Mur 1	Type de pont thermique	Plancher haut - Mur
	Longueur du pont thermique	3,9 m
Linéaire Plafond 2 Mur 2	Type de pont thermique	Plancher haut - Mur
	Longueur du pont thermique	14 m
Linéaire Mur 2 (à gauche du refend)	Type de pont thermique	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	5 m
Linéaire Mur 2 (à droite du refend)	Type de pont thermique	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	5 m
Linéaire Fenêtre 1 Mur 1	Type de pont thermique	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	Non
Linéaire Fenêtre 2 Mur 3	Type de pont thermique	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	3,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	Non
Linéaire Fenêtre 3 Mur 2	Type de pont thermique	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	Non
	Position menuiseries	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Fenêtre 4 Mur 2	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 5 Mur 2	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 3,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 6 Mur 2	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 7 Mur 3	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 3,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 8 Mur 1	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur
Linéaire Porte 1 Mur 1	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée 10 cm
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée		
équipements	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire	
	Type générateur	observée ou mesurée	Insert	
	Surface chauffée	observée ou mesurée	100,6 m ²	
	Année d'installation	observée ou mesurée	Après 1990	
	Energie utilisée	observée ou mesurée	Bois	
	Type de combustible bois	observée ou mesurée	Bûches	
	Insert	Présence d'une ventouse	observée ou mesurée	Non
		Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée	Non
		Type émetteur	observée ou mesurée	Autres équipements
		Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée	100,6 m ²
	Type de chauffage	observée ou mesurée	Central	
	Équipement d'intermittence	observée ou mesurée	Absent	
	Présence de comptage	observée ou mesurée	Non	
Chauffe-eau vertical	Type générateur	observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical	
	Année installation	observée ou mesurée	Après 2010	
	Energie utilisée	observée ou mesurée	Electricité	
	Type production ECS	observée ou mesurée	Individuel	
	Isolation du réseau de distribution	observée ou mesurée	Non	
	Pièces alimentées contiguës	observée ou mesurée	Oui	
	Production en volume habitable	observée ou mesurée	Non	
	Volume de stockage	observée ou mesurée	250 L	
	Type de ballon	observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical	
	Catégorie de ballon	observée ou mesurée	Autres ou inconnue	
Ventilation	Type de ventilation	observée ou mesurée	Ventilation par ouverture de fenêtres	
	Plusieurs façades exposées	observée ou mesurée	Oui	

Mesurage d'une surface habitable

L'objet de la mission est la mesure de la superficie habitable réalisée suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution. Elle ne comprend pas la vérification de l'origine de la propriété

Donneur d'ordre

SCP CHAUVIN GUILLEUX
Maître François CHAUVIN
1, rue des Minimes
02400 CHATEAU THIERRY
Huissier

Propriétaire

Monsieur

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	49, rue Rudenoise 02310 CHARLY SUR MARNE
Description Sommaire	Maison individuelle (T4)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : AB, N° parcelle(s) : 303
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Règlement de copropriété fourni	Non

Références de la mission

Commande effectuée le	23/09/2021
Visite réalisée le	27/09/2021 à 14:30
Opérateur de repérage	Monsieur Côme BESNIER
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2021
Sous-traitance	Sans objet

Résultat du mesurage

Surface

Surface habitable : 100,59 m²
Surface hors habitable : 0,00 m²

Fait à CHATEAU THIERRY, le 27/09/2021

Monsieur Côme BESNIER
Diagnosticteur agréé




Détail des surfaces mesurées

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.

Pièce	Surface (m ²)	Habitable	Surface Hors (m ²)	Habitable	Motif de non prise en compte
(2) Niveau 0 Cuisine		19,73		0,00	
(3) Niveau 0 Toilettes		1,51		0,00	
(4) Niveau 0 Salle d'eau		6,18		0,00	
(5) Niveau 0 Séjour		22,09		0,00	
(6) Niveau 1 Dégagement 1		5,32		0,00	
(7) Niveau 1 Dégagement 2		2,98		0,00	
(8) Niveau 1 Chambre 1		12,99		0,00	Emprise chauffe-eau
(9) Niveau 1 Chambre 2		11,49		0,00	
(10) Niveau 1 Chambre 3		18,30		0,00	
Total		100,59		0,00	

Moyens de mesure utilisés

Nous avons utilisé un laser mètre : Telemetre laser LEICA DISTO PLUS N.C.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Art. R.111-2 du code de la construction et de l'habitation,
- Art. 2 et 3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,
- Art. 78 de la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- Art.1 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- Extrait Art. R.111-2 du code de la construction et de l'habitation : « La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R*. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre ».
- Extrait Art. R.111-10 du code de la construction et de l'habitation : « Les pièces principales doivent être pourvues d'un ouvrant et de surfaces transparentes donnant sur l'extérieur. Toutefois cet ouvrant et ces surfaces transparentes peuvent donner sur des volumes vitrés installés soit pour permettre l'utilisation des apports de chaleur dus au rayonnement solaire, soit pour accroître l'isolation acoustique des logements par rapport aux bruits de l'extérieur. Ces volumes doivent, en ce cas :
 - Comporter eux-mêmes au moins un ouvrant donnant sur l'extérieur ;
 - Etre conçus de telle sorte qu'ils permettent la ventilation des logements dans les conditions prévues à l'article R. 111-9 ;
 - Etre dépourvus d'équipements propres de chauffage ;
 - Comporter des parois vitrées en contact avec l'extérieur à raison, non compris le plancher, d'au moins 60% dans le cas des habitations collectives et d'au moins 80% dans le cas des habitations individuelles ;
 - Ne pas constituer une cour couverte ».

- Extrait Art. 2 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 : « Elles s'appliquent aux locations de locaux à usage d'habitation principale ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale ainsi qu'aux garages, places de stationnement, jardins et autres locaux, loués accessoirement au local principal par le même bailleur. Toutefois, elles ne s'appliquent ni aux locations à caractère saisonnier, à l'exception de l'article 3-1, ni aux logements foyers, à l'exception des deux premiers alinéas de l'article 6 et de l'article 20-1. Elles ne s'appliquent pas non plus, à l'exception de l'article 3-1, des deux premiers alinéas de l'article 6 et de l'article 20-1, aux locaux meublés, aux logements attribués ou loués en raison de l'exercice d'une fonction ou de l'occupation d'un emploi, aux locations consenties aux travailleurs saisonniers ».
- Extrait de l'Article 78 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion : « Le contrat de location précise la surface habitable de la chose louée ».
- Extrait de l'article 1 de la loi n°2014-366 : « Le contrat de location précise : [...] 4° La consistance, la destination ainsi que la surface habitable de la chose louée, définie par le code de la construction et de l'habitation ; ».

Rapport de mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

L'objet de la mission est de réaliser le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique. Cet état informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante **d'après les listes A et B** de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, leur état de conservation.

Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier.** Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.

Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, **un diagnostic règlementaire avant démolition** doit être réalisé (article R.1334-19 du Code de la Santé Publique).

1. Donneur d'ordre

SCP CHAUVIN GUILLEUX
Maître François CHAUVIN
1, rue des Minimes,

02400 CHATEAU THIERRY
Huissier

2. Propriétaire

Monsieur

3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	49, rue Rudenoise 02310 CHARLY SUR MARNE
Description sommaire	Maison individuelle (T4)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : AB, N° parcelle(s) : 303
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Fonction principale du bâtiment	Habitation

4. Références de la mission

Commande effectuée le	23/09/2021
Visite réalisée le	27/09/2021 à 14:30
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Côme BESNIER. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.CERT Parc d'Affaires, Espace Performance - Bâtiment K 35760 Saint-Grégoire (Réf : CPD4930)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2021
Laboratoire accrédité [analyse]	Eurofins Ascal Bâtiment Nord
Pièces jointes	Attestation d'assurance, certificat de compétences
Contact sur place	Aucun contact sur place
Sous-traitance	Sans objet

Textes de références : Code de la Santé Publique ; décret du 3 juin 2011 ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêtés du 26 juin 2013.

5. Conclusion(s) de la mission de repérage

Absence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :
Il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Fait à CHATEAU THIERRY, le 27/09/2021

Monsieur Côme BESNIER
Diagnosticteur certifié



6. Sommaire

- 1 Donneur d'ordre
- 2 Propriétaire
- 3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
- 4 Références de la mission
- 5 Conclusion(s) de la mission de repérage
- 6 Sommaire
- 7 Documents et informations disponibles
- 8 Préparation de la mission de repérage
- 9 Programme de repérage
- 10 Rapports précédemment réalisés
- 11 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A
- 12 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B
- 13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
- 14 Pièces ou locaux visités
- 15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
- 16 Observations
- 17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et matériaux ou produits contenant de l'amiante
- 18 Conditions particulières d'exécution
- 19 Evaluation des états de conservation
- 20 Eléments d'information
- 21 Attestation d'assurance
- 22 Attestation de compétences
- 23 Procès-verbaux d'analyse
- 24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

7. Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans non disponibles à la date de la visite.	Sans objet
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

8. Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

9. Programme de repérage

Les repérages réglementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués selon le protocole ci-dessous.

Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou vérifier

Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Peroirs verticales intérieures

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.

Planchers et plafonds

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.

Conduits, canalisations et équipements intérieurs

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.

Éléments extérieurs

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

10. Rapports précédemment réalisés

Aucun document n'a été récupéré.

11. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A.

12. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B.

13. Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

Sans objet.

14. Pièces ou locaux visités

Les pièces ou locaux visités sont les suivants :

- Niveau -1 : Cave.
- Niveau 0 : Cuisine, Toilettes, Salle d'eau, Séjour.
- Niveau 1 : Dégagement 1, Dégagement 2, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3.
- Niveau 2 : Grenier 1, Grenier 2.
- Extérieur.
- Extérieur : Dépendance.

15. Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

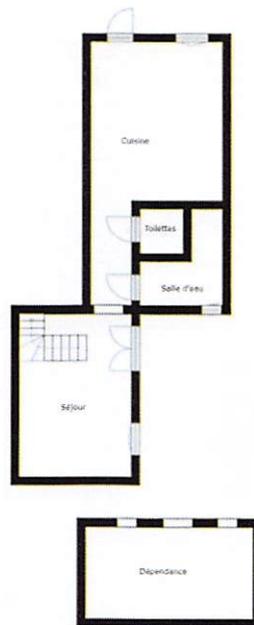
16. Observations

Sans objet

17. Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante



Réf : DIA-CRR04-2109-053	Niveau -1		Planche de repérage technique
49, rue Rudenoise, 02310 CHARLY SUR MARNE	Indice A	Auteur : Monsieur Côme BESNIER	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-CRR04-2109-053	Niveau 0		Planche de repérage technique
49, rue Rudenoise, 02310 CHARLY SUR MARNE	Indice A	Auteur : Monsieur Côme BESNIER	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-CRR04-2109-053	Niveau 1		Planche de repérage technique
49, rue Rudenoise, 02310 CHARLY SUR MARNE	Indice A	Auteur : Monsieur Côme BESNIER	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-CRR04-2109-053	Titre		Planche de repérage technique
49, rue Rudenoise, 02310 CHARLY SUR MARNE	Indice A	Auteur : Monsieur Côme BESNIER	Bat. A du plan de masse

18. Conditions particulières d'exécution

Le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé à l'article L.1334-13 du Code de la Santé Publique, ainsi que les articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du même code qui informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, Le cas échéant, leur état de conservation sera établi. Il est réalisé réglementairement d'après le décret du 3 juin 2011 et de ses arrêtés d'application du 12 décembre 2012.

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.

Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.

Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

19. Evaluation des états de conservation

Sans objet.

20. Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulation de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

21. Attestation d'assurance

Voir document joint en annexe au rapport.

22. Certificat de compétence

Voir document joint en annexe au rapport.

23. Procès-verbaux d'analyse

Il n'a pas été réalisé de prélèvement, il n'y a donc aucun procès-verbal, à joindre à ce rapport

24. Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.

➤ Constat de Risque d'Exposition au Plomb

L'objet de la mission est l'établissement d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb CREP vente réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

1. Donneur d'ordre

SCP CHAUVIN GUILLEUX
Maitre François CHAUVIN
1, rue des Minimes
02400 CHATEAU THIERRY
Huissier

2. Propriétaire

Monsieur

3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	49, rue Rudenoise 02310 CHARLY SUR MARNE
Description Sommaire	Maison individuelle (T4)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : AB, N° parcelle(s) : 303
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Description de l'ensemble du bien immobilier	

4. Références de la mission

Commande effectuée le	23/09/2021
Visite réalisée le	27/09/2021 à 14:30
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Côme BESNIER. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.CERT Parc d'Affaires, Espace Performance - Bâtiment K 35760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI4930)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2021
Laboratoire accrédité (analyse)	LEM Laboratoires,
Sous-traitance	Sans objet

5. Occupation du bien lors de la visite

Le bien n'est pas occupé Nombre d'enfants mineurs : 0 Mineurs de moins de 6 ans : 0
Le bien immobilier est vendu vide d'occupants selon indication du propriétaire Non

6. Moyens de mesure utilisés

Les mesures de plomb sont effectuées avec un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb.

Marque	Modèle	N° série	Radionucléide	Date de changement	Activité initiale	Numéro ASN
NITON XLP 300	Analyseur de Plomb dans les Peintures	17932	Cadmium	16/07/2019	370	T020284

Etalonnage initial et final de l'appareil réalisé sur surface test de : 1.0 mg/cm²
 Etalonnages réalisés pour ce constat : initial à 1,000 - final à 1,000 mg/cm²

7. Conclusion du constat de risque d'exposition au plomb

Les unités de diagnostic (UD) se répartissent de la manière suivante :

Classe des UD	Non mesurées	0	1	2	3	Total
Concentration en plomb (seuil 1 mg/cm ²)		< seuil	> seuil (état de dégradation)			
		Absence de plomb	Non Dégradé Non Visibles	Etat D'usage	Dégradés	78
%	35,9	64,1	0	0	0	100%

Absence de plomb

Absence.
 Absence totale de revêtements contenant du plomb.

Absence de dégradation du bâti

Absence de situation de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Etant donné l'absence de mesures supérieures aux seuils réglementaires, il n'y a pas lieu d'établir un nouveau constat à chaque mutation.

Fait à CHATEAU THIERRY, le 27/09/2021

Monsieur Côme BESNIER
 Diagnostiqueur certifié




Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de risque de saturnisme infantile :

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3. | NON

L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3. | NON

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de dégradation du bâti :

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré | NON

Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce. | NON

Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité. | NON

8. Obligation du propriétaire

Sans objet.

9. Pièces ou locaux visités

Ne comprenant pas de peintures au plomb :

Niveau 0 : Cuisine, Toilettes, Salle d'eau, Séjour.

Niveau 1 : Dégagement 1, Dégagement 2, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3.

10. Pièces ou locaux non visités

Désignation	Justification
Niveau -1 : Cave	Hors habitable
Niveau 2 : Grenier 1	Hors habitable
Niveau 2 : Grenier 2	Hors habitable
Extérieur	Hors habitable
Extérieur : Dépendance	Hors habitable

11. Autres observations

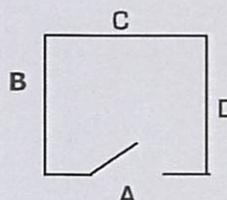
Sans objet

12. Rapport des mesures de concentration en plomb

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale. Concernant l'interprétation des mesures, voir conditions particulières d'exécution.

Repérage dans la pièce (Rep.)

A l'intérieur de chaque pièce, les mesures sont effectuées sur les unités de diagnostic dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la cloison ou le mur correspondant à la porte d'entrée dans la pièce (Rep. A).



Localisation des mesures

HG G gauche BG	H haut C centre B bas	HD D droite BD
----------------------	-----------------------------	----------------------

Nombre total d'unités de diagnostic	78
Nombre total de mesures	100

Abréviations :

N°	Numéro de la mesure	nm	Non mesuré
----	---------------------	----	------------

Niveau 0 : Cuisine

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
1	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
2	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
3	Fenêtre Ext. et huisserie	A	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
4	Fenêtre Int. et huisserie	A	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
5	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
6	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
7	Porte et huisserie	A	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
8	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
9	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
10	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
11	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
12	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
13	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
14	Porte et huisserie	D1	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
15	Porte et huisserie	D2	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
16	Mur	E	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
17	Mur	E	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
18	Mur	F	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
19	Mur	F	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 12 Nombre d'UD de classe 3 : 0 % d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 0 : Toilettes

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
20	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
21	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
22	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
23	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
24	Porte et huisserie	A	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
25	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
26	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
27	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
28	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
29	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
30	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 6 Nombre d'UD de classe 3 : 0 % d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 0 : Salle d'eau

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
31	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
32	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
33	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
34	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
35	Porte et huisserie	A	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
36	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
37	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
38	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
39	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
40	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
41	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
42	Mur	E	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
43	Mur	E	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
44	Fenêtre Ext. et huisserie	F	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
45	Fenêtre Int. et huisserie	F	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
46	Mur	F	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
47	Mur	F	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 10 Nombre d'UD de classe 3 : 0 % d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 0 : Séjour

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
48	Escalier bois			-	nm			nm	Absence de revêtement
49	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
50	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
51	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
52	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
53	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
54	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
55	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
56	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
57	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
58	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
59	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
60	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
61	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
62	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 10 Nombre d'UD de classe 3 : 0 % d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 1 : Dégageement 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
63	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
64	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
65	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
66	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
67	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
68	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
69	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
70	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
71	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
72	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
73	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
74	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
75	Porte et huisserie	D	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 8

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 1 : Dégagement 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
76	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
77	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
78	Mur	A	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0.9			0	
79	Mur	A	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0.9			0	
80	Mur	B	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0.9			0	
81	Mur	B	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0.9			0	
82	Mur	C	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0.9			0	
83	Mur	C	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0.9			0	
84	Porte et huisserie	C	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
85	Mur	D	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0.9			0	
86	Mur	D	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0.9			0	
87	Porte et huisserie	D	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 1 : Chambre 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
88	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
89	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
90	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
91	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
92	Mur	A	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0.9			0	
93	Mur	A	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0.9			0	
94	Porte et huisserie	A	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
95	Mur	B	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0.9			0	
96	Mur	B	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0.9			0	
97	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
98	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
99	Mur	C	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0.9			0	
100	Mur	C	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0.9			0	
101	Mur	D	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0.9			0	
102	Mur	D	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 1 : Chambre 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
103	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
104	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
105	Mur	A	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0.9			0	
106	Mur	A	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0.9			0	
107	Porte et huisserie	A	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
108	Mur	B	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0.9			0	
109	Mur	B	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0.9			0	
110	Mur	C	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0.9			0	
111	Mur	C	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0.9			0	
112	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
113	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
114	Mur	D	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0.9			0	
115	Mur	D	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 8

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 1 : Chambre 3

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
116	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
117	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
118	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
119	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
120	Porte et huisserie	A	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
121	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
122	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
123	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
124	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
125	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
126	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
127	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
128	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 8

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

13. Analyses

Aucune analyse n'a été effectuée.

14. Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

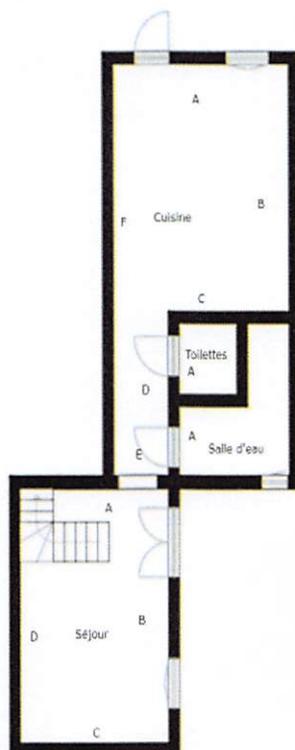
- Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- Articles L1334-5 à L1334-10 du code de la santé publique (CSP),
- Articles R1334-10 à R1334-12 du CSP,
- Décret 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46-030 Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

Précisions : limite du constat de risque d'exposition au plomb

L'article R1334-11 du code de la santé publique demande d'identifier toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb. Les mesures faites présentent deux types de limitation :

- Limitation due à l'échantillonnage : une mesure ne s'effectuant que sur quelques cm², seul un échantillonnage limité des surfaces est possible et le constat de risque d'exposition au plomb ne peut donc avoir de sens qu'en référence à une méthodologie d'échantillonnage déterminée. Un autre échantillonnage pourrait conduire à un résultat différent.
- Limitation due à la technique de mesure dans le cas des mesures faites par appareil portatif : les mesures sont faites par émission d'un rayonnement produit par une source radioactive et analyse spectrale du rayonnement de fluorescence X réémis en retour par les atomes de plomb. Les différents rayonnements peuvent subir des altérations dues aux différentes couches de revêtement situées entre le plomb et la surface. De ce fait, les mesures du plomb en profondeur peuvent présenter des dispersions importantes.

15. Schéma du constat de risque d'exposition au plomb



Réf : DIA-CRR04-2109-053	Niveau 0		Planche de repérage technique
49, rue Rudenoise, 02310 CHARLY SUR MARNE	Indice A	Auteur : Monsieur Côme BESNIER	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-CRR04-2109-053	Niveau 1		Planche de repérage technique
49, rue Rudenoise, 02310 CHARLY SUR MARNE	Indice A	Auteur : Monsieur Côme BESNIER	Bat. A du plan de masse

16. Note d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres), lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette au œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux, avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination des poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions des affaires départementales de l'équipement ou des directions des affaires sanitaires et sociales, ou sur le site internet des ministres chargés de la santé et du logement



Distribution

Assistance technique

Maintenance d'équipements
scientifiques

**Traduction du document ThermoFisher Scientific du 1^{er} mars 2011 signé par Dr. Björn
Klaue**

Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Niton

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Thermo Scientific Niton pourvus d'une source isotopique Cd-109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est déterminée par l'activité résiduelle minimale pour une durée d'analyse utile avec des ratios signal/bruit statistiquement acceptables, soit **75 MBq**.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **370 MBq** cette valeur limite est atteinte après **36 mois**.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **1480 MBq** cette valeur limite est atteinte après **64 mois**.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 75 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Ces durées d'utilisation maximales de 36 (source 370 MBq) et 64 mois (source 1480 MBq) avant un inévitable remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Si l'on considère une analyse réalisée avec un analyseur Niton sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb nous statuons que :

Pendant cette durée l'appareil garantit que 95 % des résultats de mesures réalisées sur un échantillon standardisé de concentration voisine de 1 mg/cm², sont comprises dans un intervalle : [valeur cible - 0,1 mg/cm² ; valeur cible + 0,1 mg/cm²].

Au-delà des durées limites mentionnées précédemment (soit 36 ou 64 mois selon l'activité initiale de la source) nous ne pouvons garantir que l'analyse définie ci-dessus puisse être réalisée avec une erreur inférieure à ±0,1 mg/cm² dans un intervalle de confiance de 95% (2σ).

Nom de la société : LABEL DIAGNOSTICS

Modèle de l'analyseur : XLP300 10mCi

N° série de l'analyseur : 19029

N° de série de la source : RTV0272-23

Date d'origine de la source : 14/12/2018

Date de fin de validité de la source : 13/12/2021

Fondis Electronic
26 avenue Duguay Trouin
78980 VOISINS LE BRETONNEUX
Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : www.physitek.fr
SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles



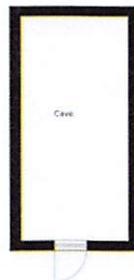
➤ Éléments de repérage

Descriptifs pièces et volumes

Désignation	Descriptif
Niveau -1	
(1) Cave	Sol (Terre) Mur (Pierres et plâtre) Plafond (pierres, plâtre et béton) Porte (Bois)
Niveau 0	
(2) Cuisine	Sol (Carrelage) Mur ABCDEF(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte AD1D2(Bois) Fenêtre A(Bois)
(3) Toilettes	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois)
(4) Salle d'eau	Sol (Carrelage) Mur ABCDEF(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois) Fenêtre F(Bois)
(5) Séjour	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte-Fenêtre C(Bois) Fenêtre B(Bois) Escalier bois ()
Niveau 1	
(6) Dégagement 1	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte D(Bois) Fenêtre C(Bois)
(7) Dégagement 2	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Porte CD(Bois)
(8) Chambre 1	Sol (Plâtre) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois) Fenêtre C(Bois) Plinthes (Bois Peinture)
(9) Chambre 2	Sol (Plâtre) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois) Fenêtre D(Bois)
(10) Chambre 3	Sol (Plâtre) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois) Fenêtre C(Bois)
Niveau 2	
(11) Grenier 1	Sol (Plancher bois) Plafond (Charpente sous tuiles) Mur (Pierres et plâtre)
(12) Grenier 2	Sol (Parquet) Mur (Lambris bois) Plafond (Lambris Bois) Fenêtre (Bois)
(13) Extérieur	
Extérieur	
(14) Dépendance	Sol (Terre) Mur (Pierres et plâtre) Plafond (Charpente sous tuiles)

Schéma de repérage

Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.



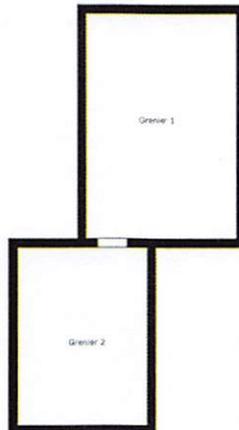
Réf : DIA-CRR04-2109-053	Niveau -1		Planche de repérage technique
49, rue Rudenoise, 02310 CHARLY SUR MARNE	Indice A	Auteur : Monsieur Côme BESNIER	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-CRR04-2109-053	Niveau 0		Planche de repérage technique
49, rue Rudenoise, 02310 CHARLY SUR MARNE	Indice A	Auteur : Monsieur Côme BESNIER	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-CRR04-2109-053	Niveau 1		Planche de repérage technique
49, rue Rudenoise, 02310 CHARLY SUR MARNE	Indice A	Auteur : Monsieur Côme BESNIER	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-CRR04-2109-053	Niveau 2		Planche de repérage technique
49, rue Rudenoise, 02310 CHARLY SUR MARNE	Indice A	Auteur : Monsieur Côme BESNIER	Bat. A du plan de masse

Visite réalisée le	27/09/2021 à 14:30
Pièces jointes	Sans objet
Sous-traitance	Sans objet
Durée de validité en cas de vente	26/09/2024
Durée de validité en cas de location	26/09/2027
Retour du courrier préliminaire	Non retourné
Appareil électrique	Contrôleur d'Installation Electrique CHAUVIN ARNOUX C.A 6112F

Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;

les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3. « Dispositif de protection contre les surintensités » adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions - Protection mécanique des conducteurs.
- 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Fait à CHATEAU THIERRY, le 27/09/2021

Monsieur Côme BESNIER

Cachet de l'entreprise

Signature opérateur

DIAGAMTER
 Contrôles et Diagnostic immobiliers
 25, avenue de la République
 02400 CHATEAU-THIERRY
 Tél. 03 23 84 08 13
 SIRET 418 408 983 00032 - Code AFE 71203
 philippe.zamocobe@diagamter.com




Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Points à examiner	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés*	Observations	Motifs
Installation de mise à la terre	Constitution (sauf immeubles collectifs d'habitation)	La terre permet de protéger les occupants contre les risques d'électrocution. Elle doit être composée uniquement de fils électriques de couleurs vert et jaune.	
Installation de mise à la terre	Présence	Ce dispositif relie le circuit électrique à la terre et permet de protéger les occupants contre les risques d'électrocution. Ses dimensions doivent être adaptées au circuit électrique.	
Installation de mise à la terre	Caractéristiques techniques	Ce dispositif relie le circuit électrique à la terre et permet de protéger les occupants contre les risques d'électrocution.	
Installation de mise à la terre	Caractéristiques techniques	Ce dispositif relie le circuit électrique à la terre et permet de protéger les occupants contre les risques d'électrocution. Il doit avoir des dimensions adaptées pour un bon fonctionnement.	
Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre	La liaison équipotentielle principale participe à la protection des personnes. Une bonne connexion entre celle-ci et les différents éléments (canalisation, ...) permet d'assurer son bon fonctionnement.	
Installation de mise à la terre	Présence	Le conducteur principal de protection participe à la protection des personnes contre les risques d'électrocution.	
Installation de mise à la terre	Caractéristiques techniques	Ce dispositif participe à la protection des personnes contre les risques d'électrocution. Il doit avoir des dimensions adaptées pour un bon fonctionnement.	

Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre	Ce dispositif participe à la protection des personnes contre les risques d'électrocution. Il doit être constitué dans sa totalité par un fil électrique de couleurs vert et jaune.	
Installation de mise à la terre	Continuité	Ce dispositif participe à la protection des personnes contre les risques d'électrocution. La mesure réalisée a identifié un dysfonctionnement.	
Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche	Caractéristiques techniques	La liaison équipotentielle supplémentaire participe à la protection des personnes, en reliant les parties métalliques entre elles. Elle permet d'éviter toute électrocution dans la salle de bain. Ce dispositif doit répondre à un dimensionnement minimal.	
Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche	Mise en œuvre	La liaison équipotentielle supplémentaire participe à la protection des personnes, en reliant les parties métalliques entre elles. Elle permet d'éviter toute électrocution dans la salle de bain. Ce dispositif doit être correctement connecté.	

* selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation

Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Le devoir de conseil de l'opérateur ayant réalisé l'intervention se limite exclusivement dans le cadre du présent rapport aux obligations qui lui incombent, telles qu'indiquées dans la norme NF C15-600 (dernière version en vigueur au jour de l'édition du rapport).

Le tableau suivant détaille les points examinés qui font l'objet d'une anomalie lors du diagnostic.

Nous vous conseillons de supprimer les anomalies identifiées en consultant dans les meilleurs délais un électricien qualifié.

Points à examiner	Libellé des points de contrôle vérifiés*	Commentaires	Observations	Domaine conclusion**
Dispositifs de protection différentielle (DDR) à l'origine de l'installation	Caractéristiques techniques		Un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement. Ce dispositif protège les personnes contre les risques d'électrocution. Il a un défaut de fonctionnement.	2
Installation de mise à la terre	Résistance (Pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)		La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique. La terre permet de protéger les occupants contre les risques d'électrocution. Une valeur de résistance de terre importante peut empêcher le bon fonctionnement du dispositif assurant la sécurité des occupants.	2
Installation de mise à la terre	Présence	Par exemple - Niveau 1 Chambre 2 - Niveau 1 Dégagement 1 - Niveau 0 Séjour 	Un(des) socle(s) de prise(s) de courant ne comporte(nt) pas de broche de terre. La broche de terre doit être un élément métallique situé sur chaque prise électrique.	2

<p>Installation de mise à la terre</p>	<p>Continuité</p>	<p>Par exemple Présence de prises avec broche de terre non raccordées à la terre - Niveau 1 Chambre 3 - Niveau 0 Séjour</p> 	<p>Un(des) socle(s) de prise(s) de courant comporte(nt) une(des) broche(s) de terre non reliée à la terre. La broche de terre doit être un élément métallique situé sur chaque prise électrique. La mesure réalisée a identifié un dysfonctionnement.</p>	<p>2</p>
<p>Installation de mise à la terre</p>	<p>Continuité</p>	<p>Par exemple Socles d'éclairage - Niveau 0 Toilettes - Niveau 0 Salle d'eau - Niveau 0 Séjour</p> 	<p>Le circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Tous les circuits (éclairage, eau chaude sanitaire, chauffage...) doivent être raccordés à la terre.</p>	<p>2</p>

<p>Installation de mise à la terre</p>	<p>Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30mA</p>		<p>Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre, la mesure compensatoire suivante n'est pas correctement mise en œuvre : protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Techniquement, elle ne peut être une solution pérenne.</p>	<p>2</p>
<p>Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit</p>	<p>Caractéristiques techniques</p>	<p>Par exemple Conducteurs non regroupés dessous la même protection en présence d'un neutre commun. - Niveau 0 Cuisine - Niveau 0 Séjour</p> 	<p>Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités. Le dispositif électrique doit être sécurisé pour l'ensemble de ces circuits.</p>	<p>3</p>

Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit

Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels : courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique.

Par exemple Conducteurs de pontage de trop faible dimension
- Niveau 0 Cuisine
- Niveau 0 Séjour



A l'intérieur du tableau, la section d'un(des) conducteur(s) alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. Il faut que la dimension des fils électriques soit en adéquation avec le disjoncteur de branchement.

3

Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension

Présence

Par exemple Interrupteur
- Niveau 0 Séjour
- Niveau 0 Cuisine



Par exemple Tableau électrique
- Niveau 0 Cuisine



L'enveloppe du matériel est manquante ou détériorée. Les protections électriques doivent être entières et non dégradées pour que les occupants soient en sécurité à tout instant.

5

		<p>Par exemple Prise - Niveau 0 Séjour</p> 		
<p>Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension</p>	<p>Présence</p>	<p>Par exemple Conducteurs nus - Niveau 0 Séjour</p> 	<p>L'isolant d'un conducteur est dégradé. Les protections électriques doivent être entières et non dégradées pour que les occupants soient en sécurité à tout instant.</p>	<p>5</p>
<p>Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension</p>	<p>Mise en œuvre</p>	<p>Par exemple Dominos non protégés - Niveau 0 Salle d'eau - Niveau 0 Séjour - Niveau 0 Toiletttes</p> 	<p>L'installation électrique comporte une(des) connexion(s) avec une(des) partie(s) active(s) nue(s) sous tension accessible. Les parties conductrices des éléments électriques doivent être inaccessibles pour que les occupants soient en sécurité à tout instant.</p>	<p>5</p>

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage	Absence de matériel vétuste	Par exemple Douille métal sans ergo - Niveau 0 Toilettes	L'installation comporte du matériel électrique vétuste. Le matériel électrique ne doit pas être vétuste, en raison de l'usure, du vieillissement de leurs constituants, ...	6
Informations complémentaires	Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA ; Protection de l'ensemble de l'installation électrique.		L'installation ne possède aucun dispositif de protection ≤ 30 mA.	IC
Informations complémentaires	Socles de prise de courant : type obturateur	Par exemple - Niveau 1 Chambre 2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	IC
				

Informations complémentaires

Socles de prise de courant : type à puits

Par exemple
- Niveau 1 Chambre 2



Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puit de 15 mm IC

** selon l'annexe I de l'arrêté du 25 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation*
*** Cette colonne reprend les numéros des points à examiner en conclusion dans le chapitre 5.*

Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives.

Observations

La valeur de la résistance de terre est de 1900 Ohms.

Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celle-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privées

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privée n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure de courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Décret n°2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret 2006-1153 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).

Article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

La norme NF C16-600 version Juillet 2017 relative à l'état de l'installation électrique des parties privatives des locaux à usage d'habitation

En cas de location :

Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Précisions concernant l'état des installations intérieures d'électricité

Le domaine d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation. Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.

L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique, ni destruction des isolants des câbles, hormis certaines exceptions. Elle ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, tient informé l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...). Le donneur d'ordre, ou son représentant, signale également au diagnostiqueur les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).

Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles,

S'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur,

Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic sont accessibles.

Si l'une des conditions indiquées ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne pourra être réalisé en totalité : le diagnostiqueur signalera alors dans le rapport chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et lui rappelle que la responsabilité du diagnostiqueur est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non ré-enclenchement de l'appareil de coupure.

Le diagnostic ne porte pas sur le fonctionnement des installations électriques mais sur son état apparent visant la sécurité des personnes et des biens



Rapport de l'état de l'installation intérieure de Gaz

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure de Gaz. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

A. Désignation du ou des bâtiments

Adresse du bien	49, rue Rudenoise 02310 CHARLY SUR MARNE
Description Sommaire	Maison individuelle (T4)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : AB, N° parcelle(s) : 303
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Nature du gaz distribué	Sans objet
Distributeur	Non communiqué
Installation alimentée en gaz	Non

B. Donneur d'ordre

SCP CHAUVIN GUILLEUX
Maître François CHAUVIN
1, rue des Minimes
02400 CHATEAU THIERRY
Huissier

B. Propriétaire

Monsieur

B. Titulaire du contrat de fourniture de gaz : propriétaire autre

Numéro de compteur : 1619B121564163

C. Désignation de l'opérateur de diagnostic

Commande effectuée le	23/09/2021
Visite réalisée le	27/09/2021 à 14:30
Raison sociale et nom de l'entreprise	SARL LABEL DIAGNOSTICS
Adresse de l'entreprise	25, avenue de la République 02400 CHATEAU THIERRY
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Côte BESNIER. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.CERT Parc d'Affaires, Espace Performance - Bâtiment K 35760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI4930) le : 16/07/2018 jusqu'au : 15/09/2023
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2021
SIRET	418 409 983 00040
Pièces jointes	Sans objet
Sous-traitance	Sans objet
Appareil gaz	Contrôleur d'Installation Gaz TESTO 327, bombe moussante

Durée de validité en cas de vente	26/09/2024
Durée de validité en cas de location	26/09/2027
Norme méthodologique ou spécification utilisée	NFP 45-500 de janvier 2013

Conclusion du rapport de l'état de l'installation intérieure de gaz

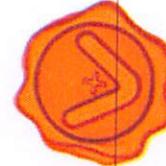
Anomalies de type A2

L'installation comporte une ou des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

Fait à CHATEAU THIERRY, le 27/09/2021
Cachet de l'entreprise

Monsieur Côme BESNIER
Diagnosticteur certifié

DIAGAMTER
Contrôle et Diagnostic Immobilier
25, avenue de la République
02400 CHATEAU-THIERRY
Tél. 03 23 84 08 13
SIRET 418 405 993 00032 - Code APE 7120B
philippe.comecabe@diagamter.com

D. Identification des appareils

Aucun appareil de gaz n'est présent dans le bien visité.

E. Anomalies identifiées

Point de contrôle n° (3)	Type d'anomalie (A1(4), A2(5), DGI(6), ou 32c (7))	Libelle des anomalies et recommandations	Photos
8b) Robinet de commande d'appareil	A2	L'extrémité du robinet de commande ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée.	

(3) : Point de contrôle selon la norme utilisée

(4)A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

(5)A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6)DGI (Danger Grave et Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7)32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Pièces, bâtiments et emplacements non visités

Justification

Sans objet

G. Constatations diverses

L'installation comporte une ou des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
Présentation d'une attestation de vacuité des conduits de fumées datant de moins d'un an : document non présenté.
Présentation d'un contrat d'entretien de la chaudière de moins d'un an : document non présenté.
Présentation des notices d'utilisation du ou des appareils : document non présenté.

H. Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par Monsieur Côme BESNIER des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par Monsieur Côme BESNIER de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

Observations

Lors de l'établissement du présent rapport, le nom du distributeur de gaz n'a pas été fourni au diagnostiqueur. Il est de la responsabilité du donneur d'ordre de donner cette information au diagnostiqueur. Les appareils d'utilisation ont été mis en marche et arrêtés par ..

Conduite à tenir

En cas de présence d'anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat :

Risque couvert : L'opérateur de diagnostic doit interrompre immédiatement partiellement ou totalement, l'alimentation en gaz de l'installation, apposer les étiquettes de condamnation sur la ou les partie(s) condamnée(s), signaler et localiser les anomalies au donneur d'ordre et à l'occupant et leur apporter des explications sur la nature des anomalies relevées, adresser le rapport de visite signé ainsi que la Fiche Informatrice Distributeur de gaz au donneur d'ordre ou à son représentant.

En cas de présence d'anomalies de type A2 :

Risque couvert : L'absence de robinet ou son inaccessibilité exclut la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil).

Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion.

Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.

L'opérateur de diagnostic doit signaler et localiser les anomalies correspondantes au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature des anomalies relevées et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation. Il doit conseiller de réaliser dans les meilleurs délais les travaux permettant de lever les anomalies relevées.

En cas de présence d'anomalies de type A1 :

Risque couvert :

L'opérateur de diagnostic doit signaler et localiser les anomalies correspondantes au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature des anomalies relevées et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation. L'installation présentant une anomalie est à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur cette installation.

En cas de présence d'anomalie 32c:

Risque couvert :

L'opérateur de diagnostic doit localiser l'anomalie correspondante et la signaler au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature de l'anomalie relevée et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation, adresser le rapport de visite signé, ainsi que la Fiche Informatrice Distributeur de gaz, au donneur d'ordre ou à son représentant. Il doit également signaler au donneur d'ordre ou à son représentant que conformément aux dispositions reprises dans la fiche informative l'installation présente une anomalie qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif de sécurité collective, de sa conformité et de son bon fonctionnement. Le diagnostiqueur doit informer le distributeur de gaz des coordonnées du titulaire du contrat de fourniture de gaz, de l'adresse du logement diagnostiqué, et du numéro de point de livraison du gaz ou du point de comptage estimation, ou à défaut du numéro de compteur. Le distributeur de gaz lui remettra à cette occasion un numéro d'enregistrement d'appel.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.
- Décret n°2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au DPE et à l'état des installations intérieures de gaz.
- Décret 2006-1153 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).
- Arrêté du 24 août 2010 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz.
- Arrêté du 15 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Norme NF P45-500 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz.
- Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

En cas de location :

- Décret n°2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Précisions concernant l'état de l'installation intérieure de gaz

Le diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes.

Les exigences techniques faisant l'objet du présent diagnostic visent à prévenir les risques liés à l'état de l'installation et à son utilisation (fuite de gaz, incendie, intoxication oxycarbonée). Elles reposent sur les exigences réglementaires, les règles d'installation et autres textes de référence en vigueur.

Le champ d'application du diagnostic porte sur l'installation intérieure de gaz telle que définie dans l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

Le diagnostic concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz.

En outre, il concerne les installations d'appareils de cuisson s'ils sont desservis par une installation fixe.

Le diagnostic porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants :

- La tuyauterie fixe ;
- Le raccordement en gaz des appareils ;
- La ventilation des locaux ;
- La combustion.

Le contrôle de l'état du conduit de fumée n'entre pas dans le champ d'application du présent document. Seule la présence du conduit et l'état du conduit de raccordement sont contrôlés.

Le diagnostic ne concerne pas l'alimentation en gaz des chaufferies ou des mini-chaufferies destinées à la production collective de chaleur ou d'eau chaude sanitaire telles que définies à l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977, les appareils de cuisson à poste fixe alimentés en gaz directement par un tube souple ou un tuyau flexible par une bouteille de butane, le contrôle et la vérification du fonctionnement des dispositifs de sécurité collective (DSC) équipant les installations de VMC GAZ, le contrôle du fonctionnement des fours à gaz, et les appareils de chauffage mobiles alimentés par une bouteille de butane. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans montage ni démontage hormis les exceptions mentionnées dans la norme NF P 45-500. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur tout ou partie de l'installation.

Pour les parties des installations intérieures placées en alvéole technique gaz, le contrôle est limité à la vérification de l'étanchéité apparente des tuyauteries et au contrôle du bon fonctionnement de ces appareils.

Si le diagnostic ne peut être réalisé en totalité suivant la législation en vigueur, le diagnostiqueur consigne dans le rapport de visite chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur doit :

- Attirer l'attention du donneur d'ordre sur le fait que la responsabilité dudit donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation contrôlée ou non ;
- Rappelle au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.
- Conseille le (ou les) occupant(s) d'être présent(s) lors du diagnostic afin, notamment, de pallier les éventuels désagréments ou dommages consécutifs aux coupures et aux remises sous pression de l'installation.

Les robinets de commande d'appareil peuvent être testés notamment pour s'assurer de leur manœuvrabilité. Lors de ces tests, ces robinets de commande peuvent être altérés et donc devenir inopérants, engendrant l'anomalie "au moins un robinet de commande d'appareil n'est pas manœuvrable". Considérant qu'un robinet de commande doit être manœuvrable sans s'altérer, l'opérateur de diagnostic ne serait tenu pour responsable en cas de dégradation de ce robinet de commande d'appareil.

Conformément à l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2006 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz et à la norme NF P 45-500, le client doit autoriser le diagnostiqueur à prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens. De la même façon, un document est adressé au client pour acceptation par lui préalablement à la réalisation du diagnostic reprenant les conditions générales de réalisation du diagnostic.

Ce diagnostic n'a pas pour objet d'établir un certificat de conformité au titre de l'article 25 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié. Le présent document ne synthétise donc pas en totalité les points de contrôle applicables pour réaliser les audits des installations neuves, et peut distinguer des niveaux d'anomalie différents.

Définitions

Appareil à circuit étanche : Un appareil est à circuit étanche lorsque le circuit de combustion (amenée d'air, chambre de combustion, sortie des gaz brûlés) ne communique en aucune de ses parties avec l'air du local où cet appareil est installé. Pour les appareils à circuit étanche, l'air nécessaire à la combustion provient de l'extérieur de l'immeuble soit par l'intermédiaire d'un conduit étanche pouvant desservir plusieurs niveaux, soit par un orifice percé dans une paroi extérieure (mur, terrasse, toiture, etc.)

Appareil raccordé : Un appareil est raccordé lorsque les produits de la combustion sont évacués vers l'extérieur de l'immeuble par l'intermédiaire d'un conduit le reliant à un conduit ou à un autre dispositif d'évacuation ; S'il n'en est pas ainsi, l'appareil est dit non raccordé.

CENR : Chauffe-eau Non Raccordé. L'air de combustion est prélevé dans le local et la combustion issue de l'appareil est libérée directement dans l'atmosphère où il se trouve.

Coupe-tirage : Equipement d'un appareil raccordé, placé sur le circuit d'évacuation des produits de combustion à la sortie de la chambre de combustion ou sur la buse de sortie de l'appareil. Il est destiné à limiter la dépression dans la chambre de combustion afin de maintenir la stabilité de la flamme et la qualité de la combustion dans le cas où le tirage thermique serait trop important.

Détendeur - régulateur : Dispositif qui abaisse la pression du gaz à une valeur déterminée et la maintient dans les limites prescrites.

DSC (Dispositif de Sécurité Collective) : Dispositif qui permet la mise en sécurité des chaudières raccordées à une installation de VMC Gaz en cas d'arrêt de l'extracteur et évite ainsi toute intoxication au monoxyde de carbone.

Installation intérieure de gaz (arrêté du 2 août 1977) :

- Installation intérieure alimentée à partir d'une canalisation de distribution :

Partie de l'installation en aval du compteur ou, à défaut de compteur :

- Pour les habitations collectives, en aval de l'organe de coupure situé avant le point d'entrée de la tuyauterie dans le logement, ou, s'il s'agit d'une tige-cuisine, en aval de l'organe de coupure ;
- Pour les habitations individuelles, en aval de l'organe de coupure générale.
- Installation intérieure alimentée à partir d'un ou plusieurs réservoir(s) d'hydrocarbures liquéfiés desservant une seule habitation individuelle : partie de l'installation en aval de l'organe de coupure situé sur le ou les récipients d'hydrocarbures liquéfiés

Organe de coupure : Vanne, robinet ou obturateur ; Un organe de coupure est dit "à fermeture rapide" lorsqu'il est du type quart de tour avec clé de manœuvre mise à disposition.

Un organe de coupure est dit "à fermeture rapide et commande manuelle" quand il est du type poussoir ou quart de tour avec clé de manœuvre incorporée.

PU : puissance utile, puissance nominale, quantité de chaleur reçue par unité de temps par le fluide chauffé.

Tige-cuisine : Conduite à usage collectif d'allure rectiligne et verticale, non munie de compteur et n'alimentant qu'un seul appareil de cuisson par logement à l'exclusion de tout autre appareil.

Tuyauteries fixes : Toutes tuyauteries fixées aux parois jusque et y compris les robinets de commande des appareils, incorporés ou non à ces appareils.

Attestation d'assurance

Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES
21 Place Dupuy
31000 TOULOUSE
Tel. 05 62 73 09 09 Fax. 05 61 63 12 15
email. agence.galeylabauthe@axa.fr
n° Orias 10 053 214



Assurance et Banque

ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par la SARL GALEY - LABAUTHE ASSURANCES atteste que l'entreprise LABEL DIAGNOSTICS représentée par Monsieur Philippe CARRECABE, domiciliée 25, avenue de la République 02400 CHATEAU THIERRY est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/06/2021 au 31/12/2021 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Contrat « Groupe »

Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

- | | |
|--|---|
| - Photo 360 et visite virtuelle | - CQV (Certificat de qualité de vie) |
| - Diagnostic de Performance Energétique sans mention | - Diagnostic de Performance Energétique avec Mention |
| - Calcul des Tantièmes | - Etat descriptif de division |
| - Constat Amiante Vente sans mention | - Dossier Technique Amiante sans mention |
| - Dossier Technique Amiante avec mention | - Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes) |
| - Contrôle périodique amiante | - Dossier Amiante Parties Privatives |
| - Etat des installations intérieures d'Electricité | - Etat des installations intérieures de Gaz |
| - Etat des Risques et Pollutions | - Etat des Risques de pollution des sols (ERPS) |
| - Argiles | - ENSA (Etat des Nuisances Sonores Aériennes) |
| - Etat parasitaire | - Etat relatif à la présence de Termites dans le bâti |
| - Mérules | - Etats des lieux |
| - Superficie Carrez/Habitable et autres | - Amiante avant démolition |
| - Amiante avant travaux Immeubles bâtis | - Termites avant démolition |
| - Attestation de respect de la RT 2012 | |

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :

- Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 10.772.913 € par sinistre
- Faute inexcusable (dommages corporels) : 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance
- Atteinte à l'environnement :
 - Tous dommages confondus : 788.630 € par année d'assurance
- Dommages immatériels non consécutifs : 2.000.000 € par sinistre et par année d'assurance
- Dommages aux biens confiés : 345.145 € par sinistre
- Défense : inclus dans la garantie mise en jeu
- Recours : 28.354 € par litige

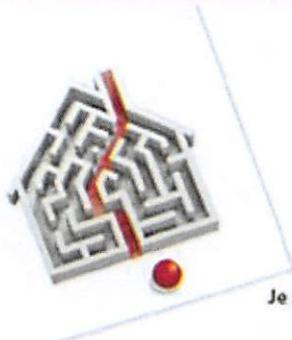
La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 6 juillet 2021

Pour la Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES

AXA France IARD S.A. au capital de 214 799 030 € 722 057 460 R.C.S. Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - AXA Assurances IARD Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex • Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

Certificat de compétence



**Certificat de compétences
Diagnosticueur Immobilier**

N° CPDI4930 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BESNIER Côme

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 29/08/2018 - Date d'expiration : 28/08/2023
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 03/06/2019 - Date d'expiration : 04/09/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 05/09/2018 - Date d'expiration : 04/09/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 16/07/2018 - Date d'expiration : 15/07/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 16/07/2018 - Date d'expiration : 15/07/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 28/08/2018 - Date d'expiration : 27/08/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 05/09/2018 - Date d'expiration : 04/09/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 06/06/2019.

*Missions de repérage des matériaux et produits de la fibre A et des matériaux et produits de la fibre B en habitations particulières de fibre de conservation des matériaux et produits de la fibre A dans les bâtiments autres que ceux visés de la mention.
**Missions de repérage des matériaux et produits de la fibre A et des matériaux et produits de la fibre B en habitations particulières de fibre de conservation des matériaux et produits de la fibre A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public, répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail regroupant plus de 500 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la fibre C. Les missions visées à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des contrats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'inondation par le plomb des personnes ou des contrôles après travaux en matière de plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant du fermtite, et d'échantillonnage après travaux dans les immeubles d'habitat et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 30 octobre 2008 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 26 octobre 2008 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'évaluation de la performance thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 9 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13



Conditions particulières d'exécution du dossier de diagnostic technique

Textes de référence

Article L271-4 à L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article R.271-1 à R.271-5 du CCH

Ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005

Précisions sur le dossier de diagnostic technique (DDT)

Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, doit être annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend le cas échéant un diagnostic de performance énergétique, un constat de risque d'exposition au plomb et un état des risques naturels et technologiques. Pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1975, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er juillet 2017. Pour les autres logements, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er janvier 2018.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Il doit, suivant le type de biens, contenir les documents suivants :

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Un état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- Un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Un état de l'installation intérieure de gaz,
- Un état des risques naturels miniers et technologiques,
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Un état de l'installation intérieure d'électricité,
- Un document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (depuis le 1^{er} janvier 2011).

Si l'un de ces documents produits lors de la signature de la promesse de vente n'est plus en cours de validité à la date de la signature de l'acte authentique de vente, il est remplacé par un nouveau document pour être annexé à l'acte authentique de vente.

D'après l'article R.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Aucun formalisme particulier n'est prévu par le législateur pour la réalisation du DDT.

CHATEAU THIERRY, le 27/09/2021

Référence Rapport : DIA-CRR04-2109-053

Objet : **Attestation sur l'honneur**

49, rue Rudenoise
02310 CHARLY SUR MARNE
Maison individuelle
Date de la visite : 27/09/2021

Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Philippe CARRECABE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),

Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance),

N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Philippe CARRECABE
SARL LABEL DIAGNOSTICS

